

DEMANDE D'AUTORISATION

d'exploiter un salon de coiffure, institut de beauté, manucure, pédicure et salon de tatouage

(Article 131 de l'arrêté n°583 S du 9 avril 1954 modifié réglementant l'hygiène et la salubrité publiques dans les établissements français de l'Océanie)

Dossier à fournir avant ouverture d'un établissement, à chaque changement d'activité, de local ou de propriétaire.

À DEPOSER AU : Centre de santé environnementale
156 Avenue Georges CLEMENCEAU
98714 PAPEETE – TAHITI

Identification de l'établissement

Responsable de l'établissement (mandataire social et/ou responsable juridique)

Nom : Prénom :

Fonction dans l'établissement :

Coordonnées de l'établissement / responsable

Enseigne commerciale :

🌐 Adresse géographique :

📧 Adresse postale :

BP : CP : Commune/île :

☎ Tél :

📱 Mobile :

✉ Courriel :

📠 Fax :

Document(s) à joindre à la présente demande d'autorisation (1)

- Plans d'aménagement de l'établissement et d'implantation des ouvrages d'assainissement à une échelle comprise entre 1/100^{ème} et 1/300^{ème} (*nature des revêtements des sols/murs/plafonds*)
- Notice détaillée de fonctionnement de l'établissement (*avec précisions des modalités de nettoyage/désinfection des locaux et du matériel, gestion des déchets d'activité de soins pour les tatoueurs, etc.*) datée et signée
- Certificat médical de l'ensemble du personnel en contact avec la clientèle
- À fournir obligatoirement pour une activité de tatouage ou de maquillage permanent :**
 - Copie de l'attestation de formation sur les « conditions d'hygiène et de salubrité publique des professionnels mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée », délivrée par la CCISM ou un organisme agréé métropolitain
 - Copie de la convention établie avec un établissement agréé pour la collecte, le transport et la destruction des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

Nature de l'activité (1)

 Institut de beauté : Esthétique et soins du corps Epilation Massage Gommage Soins du visage Maquillage permanent Extension de cils Autres (à préciser) Manucure Pédicure Salon de coiffure Spécialisé type « barbier » Autres (à préciser) Salon de tatouage : Moderne Traditionnel Maquillage permanent

Signature du responsable de l'établissement

Le :

Cachet de l'établissement

Signature

Texte réglementaire applicable en matière de certification, de conformité et de sécurité des produits et des services : Loi du Pays n°2008-12 du 26 septembre 2008 modifiée relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services